

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 21 décembre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Roland BLUM - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Arlette FRUCTUS - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Didier ZANINI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Jean-Claude GAUDIN - Jean-Pierre GIORGI - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 001-1527/15/BC

■ Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Plan-de-Cuques pour l'aménagement du boulevard Ange Delestrade

DAEP 15/13964/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

En application de l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, la commune de Plan-de-Cuques décide de transférer de manière temporaire sa qualité de maître de l'ouvrage à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, pour la réalisation des travaux relatifs à l'aménagement du boulevard Ange Delestrade.

La Ville de Plan-de-Cuques et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ont engagé un projet visant à aménager le tronçon en sens unique de cette voie en zone de rencontre.

Signé le 21 Décembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 23 décembre 2015

Les enjeux auxquels doit répondre le projet de réaménagement sont :

- Favoriser les circulations douces et notamment piétonnes par la création d'un trottoir sécurisé ;
- Ralentir la vitesse des véhicules motorisés, en réduisant l'emprise de la chaussée (suppression du stationnement longitudinal) ;
- Aménager un contre-sens cyclable ;
- Améliorer la lisibilité du boulevard Ange Delestrade dans son ensemble.

En accord avec la Mairie de Plan-de-Cuques, l'aménagement comprendra en particulier:

- Une zone de rencontre en enrobé beige sur l'ensemble de l'emprise (voirie et trottoirs) ;
- Une chaussée à sens unique de 3,40 m de largeur, intégrant une piste cyclable à contre-sens ;
- Un trottoir sécurisé (largeur minimum de 1,40 m), sur la totalité du linéaire du boulevard Ange Delestrade ;
- Huit places de stationnements (dont 1 PMR) ;
- Des entourages d'arbres.

Il convient de préciser que la Commune fera son affaire d'éventuels travaux sur les réseaux secs et matériels d'éclairage public.

La convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux, ci-annexée, a pour objet de confier à Marseille Provence Métropole la maîtrise d'ouvrage des travaux de compétence communale moyennant la prise en charge par la Commune du coût réel de ces travaux.

L'opération, dont le coût global s'élève à 252 500 euros T.T.C. sera financée à hauteur de :

- 250 000 euros T.T.C., par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- 2 500 euros T.T.C., par la Commune de Plan-de-Cuques, pour les travaux relevant de sa compétence.

La prise en charge par la Commune sera mobilisée par voie de remboursement.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FCT n° 004-094/14/CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil au Bureau.

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il est nécessaire de procéder à l'aménagement du boulevard Ange Delestrade et d'approuver la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux entre la commune de Plan-de-Cuques et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Après en avoir délibéré :

Signé le 21 Décembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 23 décembre 2015

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée, de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux conclue avec la commune de Plan-de-Cuques pour l'aménagement du boulevard Ange Delestrade.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 3 :

Les crédits nécessaires pour la réalisation de cette opération seront inscrits au Budget Primitif 2016 et suivants :

Opération DPEPVC-16/37 : Natures 2031, 2033 et 2315 – Fonction 822 – Sous-Politique C310.

Opération pour compte de tiers : 2012/00158 – Budget Principal – Nature : 4581 – Fonction 822 – Sous-Politique : C310.

Les recettes correspondantes seront constatées au Budget 2016 et suivants :

Opération : 2012/00158 – Budget Principal – Nature 4582 – Fonction 822 – Sous-Politique : C310

L'échéancier des crédits s'établit comme suit :

Année 2016 : 150 000 euros

Année 2017 : 150 000 euros

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Voirie - Espaces publics
Grandes Infrastructures

Éric DIARD

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Albert GUIGUI

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER